



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UDSP 05
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers - Hautes-Alpes

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2024

LA SALLE LES ALPES, le 06-10-2024

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2023-04-12 portant agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2-1308 B75 A 14 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1-1308 B75 délivrée le 13 août 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation FCPSE2_24/05/2, établi en date du 06-10-2024 ;

Le/La Président(e) de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes atteste que

Madame Hélène MATHIEU

Né(e) le 29/07/1981 à CLERMONT-FERRAND (63)

a suivi une session de formation continue relative aux unités d'enseignement :

- « **premiers secours en équipe de niveau 2** » (PSE 2) ;
- « **premiers secours en équipe de niveau 1** » (PSE 1) ;

qui s'est déroulée du 06-10-2024 au 06-10-2024, à LA SALLE LES ALPES (05).

Ses compétences **d'équipier secouriste (PSE 2) et de secouriste (PSE 1)** peuvent être exercées jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard au 31 décembre 2025 inclus sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celles-ci sont exigées.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé(e) la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le/La Président(e) de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes
Jean-Pierre PIC